

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salles d'Armes Tourangelles

Mise à jour du 27 juillet 2024

Article I :

Toute personne désirant pratiquer l'escrime doit se présenter à la salle d'armes du Centre Municipal des Sports de Tours, afin de procéder à son inscription et s'engager à régler, dès son admission, la cotisation.

Les mineurs devront être présentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Toute admission d'enfant mineur vaudra acceptation par les parents ou le représentant légal du présent règlement.

Article II :

La cotisation due est annuelle, payable en un ou trois règlements. Elle est proposée par le Comité Directeur et approuvée à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Si le tireur s'absente, même pour plusieurs mois, il ne peut se prévaloir de ce fait et doit régler sa cotisation. Si le tireur quitte définitivement le Club, il doit impérativement transmettre sa lettre de démission au Président et régler les sommes dues (cotisations, achat de matériel).

Si le tireur n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit de pratiquer, provisoirement ou jusqu'à la fin de la saison sportive, il ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement. Si le tireur quitte définitivement le Club, il doit impérativement informer le bureau par courrier ou par mail, régler les éventuelles sommes dues (cotisations, achat de matériel). Il devra également restituer le matériel loué (propre et dans son état fonctionnel d'origine) dans les plus brefs délais. A défaut le club encaissera le chèque de caution remis à l'inscription.

Article III :

Aucun membre des Salles d'Armes Tourangelles ne sera admis soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, s'il n'a pas au préalable acquitté le prix de son adhésion au Club. Les invités devront être en possession d'une licence de la Fédération Française d'Escrime ou de la Fédération Internationale d'Escrime en cours de validité.

Un membre du Bureau, ou le Maître d'Armes peut, à tout moment, vérifier que ces conditions sont bien respectées.

Article IV :

CERTIFICAT MÉDICAL

La commission médicale de la FFE, en application des dispositions du Code du Sport relatives au certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (articles L.231-2, D.231-1-1 à D.231-1-4 et A.231-1) fixe les modalités suivantes :

PUBLICS MINEURS : PREMIÈRE LICENCE OU RENOUELEMENT DE LICENCE

Il n'est officiellement plus nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition.

Toutefois, les mineurs sont soumis à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE.

PUBLICS MAJEURS : PREMIÈRE LICENCE, QUELLE QUE SOIT LA PRATIQUE

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». La commission médicale rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires ; qu'il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l'âge et du niveau de compétition ; enfin qu'il est une opportunité d'échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).

PUBLICS MAJEURS : RENOUELEMENT DE LICENCE

Si la licence est prise à la FFE chaque année, sans interruption :

- Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), **tous les trois ans**.
- Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un **questionnaire de santé**. En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.
- Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettra au club une attestation, qui permettra d'effectuer la demande de licence.

VÉTÉRANS (40 ANS OU PLUS AU COURS DE LA SAISON SPORTIVE)

La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions et la survenue de plusieurs accidents cardiaques a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non et enseignants), d'un « **Formulaire spécifique de non contre-indication vétéran** ». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou

non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

DIRIGEANTS NON-PRATIQUANTS

Ne sont pas soumis à l'obligation de certificat médical.

ARBITRES NON-PRATIQUANTS

Doivent fournir un certificat d'absence de contre-indication lors de la première prise de licence (article D.231-1-1) et ne sont pas soumis à l'obligation de certificat médical lors des renouvellements.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les escrimeurs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral sont soumis à des obligations spécifiques.

ENSEIGNANTS D'ESCRIME (MAÎTRES D'ARMES)

Les enseignants d'escrime sont soumis à l'obligation d'un certificat médical de non contre-indication spécifique.

PRATIQUE DE L'ESCRIME À USAGE THÉRAPEUTIQUE

Réadaptation fonctionnelle pour les personnes atteintes d'un cancer du sein ayant subi une opération chirurgicale ainsi que pour les pratiquant(e)s du sport sur ordonnance.

SURCLASSEMENT

Du fait de l'évolution de la réglementation relative au certificat médical d'absence de contre-indication, la demande de tout surclassement (simple, double) requiert l'utilisation d'un formulaire spécifique, valable pour une saison sportive et téléchargeable sur le site : www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/certificats-medicaux-et-surclassements/

- **Simple surclassement** (participation à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure). Le simple surclassement n'est possible qu'à partir de la catégorie M11 2ème année.
- **Cas particulier des M11 2ème année et des M13 1ère année :**

Compte-tenu des différences de morphologie et de développement importantes entre ces catégories et de l'obligation pour la fédération de protéger la santé de ses licenciés (Code du sport Art. L.231-5), il a été décidé d'apporter un encadrement spécifique au simple surclassement pour ces escrimeurs. Les médecins traitants et les parents seront sensibilisés à la nécessité d'un échauffement sérieux, ainsi qu'aux caractéristiques particulières de l'escrime, avec des efforts fractionnés, explosifs, et la survenue d'extensions brutales.

- **Double surclassement** (participation à des compétitions 2 catégories au-dessus).

Le double surclassement ne s'applique que pour les catégories M15 et M17, pour des jeunes escrimeurs ayant un potentiel physique, psychologique et technique prometteurs. Il impose le respect de la procédure suivante :

- Utilisation du « formulaire de double surclassement », rempli par un médecin du sport (*) ou dans un centre médico-sportif
- Autorisation parentale
- Avis du cadre technique
- Validation obligatoire par le médecin fédéral régional (pour une seule arme et pour une année)
- Possibilité de limiter le nombre de compétitions avec surclassement
- Le comité régional apposera son tampon et remettra le coupon pour information du club et conservation par le tireur (pour présentation lors des compétitions).

Un **CERTIFICAT MÉDICAL** ou **ATTESTATION dûment complétée et signée, en fonction de la catégorie ou de la validité du certificat médical** (validité 3 ans), autorisant la pratique de l'escrime est **OBLIGATOIRE**, en début de chaque année sportive.

**LE TÉLÉCHARGEMENT DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EST EN LIGNE SUR
LE SITE DU CLUB : www.escrime-tours.fr**

Article V :

RESPONSABILITÉS

Un(e) adhérent(e)/licencié(e) est sous la responsabilité des Salles d'Armes Tourangelles uniquement durant le créneau dans lequel est inscrit l'adhérent(e)/licencié(e).

En aucun cas la responsabilité des Salles d'Armes Tourangelles ne sera engagée en dehors des horaires d'ouverture.

Pour les mineurs, les parents et/ou responsables légaux, doivent impérativement s'assurer de la présence de l'enseignant et signaler l'arrivée de leur enfant.

En aucun cas la responsabilité du club et/ou du maître d'armes ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident intervenant hors de la salle,

Articles VI :

MATÉRIEL (TENUE)

Pour la pratique de l'Escrime, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant :

- Le masque
- Des chaussures de sport adaptées à la pratique de l'escrime / chaussettes hautes
- Le pantalon et la veste d'escrime
- La cuirasse de protection
- Le gant

Le Club met à disposition des élèves, pendant la période d'initiation, son matériel.
L'usager sera tenu de prendre soin du matériel.

Le Club demande aux tireurs d'investir dans du matériel au fur et à mesure de leur évolution dans le club :

- **1^{ère} année : gant**
- **2^{ème} année : masque + sous cuirasse**
- **3^{ème} année : arme**
- **4^{ème} année : tenue (veste + pantalon)**

Les vêtements ou les armes des tireurs doivent être soigneusement entretenus.
Les fleurets simples seront mouchetés et les pointes de toutes les armes devront être réglementaires.

Le matériel électrique, propriété des Salles d'Armes Tourangelles, est d'un maniement extrêmement délicat ; seul un membre des Salles d'Armes Tourangelles compétent peut intervenir en cas de panne. Prévenir immédiatement le Maître d'Armes en cas d'incident.

RÉPARATION (ARME, FIL DE CORPS)

En cas de casse ou de détérioration, une partie du montant de la réparation sera à la charge de l'adhérent en fonction du barème suivant :

- Collage fil + embase + montage et réglage : 20€
- Réparation fil de corps : 5€
- Nettoyage lame : 5€

Articles VII :

HYGIÈNE

Les leçons individuelles sont réservées aux tireurs licenciés aux Salles d'Armes Tourangelles à partir de la catégorie M11 (pas de leçon pour les tireurs adhérents mais non licenciés).

Il est impératif de s'inscrire sur l'échéancier (affichage sur le tableau) prévu à cet effet au moins 48 heures à l'avance.

Les leçons individuelles étant gratuites, tout tireur s'étant inscrit mais ne pouvant, pour quelle raison que ce soit, prendre la leçon pour laquelle il s'était inscrit **sans prévenir** (48 heures à l'avance), se verra interdit de leçon durant 1 mois.

Articles VIII :

LEÇONS INDIVIDUELLES

Les leçons individuelles sont réservées aux tireurs licenciés aux Salles d'Armes Tourangelles à partir de la catégorie M11 (pas de leçon pour les tireurs adhérents mais non licenciés).

Il est impératif de s'inscrire sur l'échéancier (affichage sur le tableau) prévu à cet effet au moins 48 heures à l'avance.

Les leçons individuelles étant gratuites, tout tireur s'étant inscrit mais ne pouvant, pour quelle raison que ce soit, prendre la leçon pour laquelle il s'était inscrit **sans prévenir** (48h00 à l'avance), se verra interdit de leçon durant 1 mois.

Article IX :

DÉPLACEMENTS COMPÉTITIONS

L'accompagnement des tireurs en compétition par un enseignant répond à une réalité et une nécessité pédagogique notamment dans les petites catégories mais doit répondre à certaines règles :

- 1 – Le déplacement en compétition se fait sous la responsabilité du tireur, de ses parents ou de son représentant légal.
- 2 – Il est interdit à un enseignant de véhiculer un mineur non-accompagné quelles que soient les circonstances.
- 3 – Dans la mesure du possible un co-voiturage devra se faire entre les parents des tireurs compétiteurs afin de véhiculer les tireurs et l'enseignant accompagnateur.
- 5 – La prise en charge par le club pourra se faire dès lors que plusieurs tireurs seront véhiculés par l'enseignant.
- 6 – Un tireur isolé se rendant directement sur le lieu de compétition et ne pouvant pas véhiculer l'enseignant accompagnateur devra défrayer l'enseignant de la moitié du montant total du déplacement.

INSCRIPTION EN COMPÉTITION

L'inscription en compétition se fait par un enseignant directement via le site de la fédération.

Tout tireur souhaitant participer à une compétition devra le signaler à l'enseignant avec un délai de prévenance d'au moins 48h (hors week-ends, jours fériés ou vacances des enseignants). Il est de la responsabilité des tireurs ou de leurs responsables légaux de respecter ce délai en fonction des dates limites d'inscriptions mentionnées sur les circulaires de compétitions.

FRAIS DE L'INSCRIPTION

Les frais de l'inscription seront directement réglés par le tireur ou son représentant légal via le lien indiqué sur la circulaire.

Les frais de l'inscription pour une sélection à un championnat de France quelle que soit la catégorie (Critérium National M15 inclus) seront pris en charge par le club ainsi que frais inhérents au déplacement (carburant, autoroute).

Article X :

LE GROUPE COMPÉTITION

Ce groupe est constitué de tireurs et tireuses à partir de la catégorie M13 au fleuret désireux(es) de faire de la compétition.

Chaque tireur ou tireuse s'engage, avec accord des enseignants, pour une saison sportive en signant (si majeur ou bien le représentant légal) la « charte d'engagement » et d'en respecter scrupuleusement le règlement et les différents articles.

Une réunion de rentrée, obligatoire, en présence des tireuses et des tireurs ainsi que de leurs responsables légaux, sera organisée avec les enseignants afin de préparer la saison sportive pour fixer les objectifs, les règles et les obligations de la participation à ce groupe compétiteurs.

En cas de manquement, le tireur ou la tireuse, se verra exclure du groupe.

Article XI (article applicable uniquement en cas de nécessité sanitaire):

Protocole sanitaire appliqué aux Salles d'Armes Tourangelles :

Toute personne présentant les symptômes suivants est priée de ne pas venir à la salle (sauf avis médical contraire justifié) :

- fièvre
- toux
- maux de gorge
- symptôme infectieux

Les enseignants s'autorisent à prendre la température (thermomètre frontal) d'une personne si celle-ci présente des symptômes fiévreux et à l'isoler avec port de masque jusqu'à son départ de la salle (si c'est un mineur les parents seront prévenus afin de venir le chercher immédiatement).

Afin de favoriser la circulation d'air, les vasistas seront ouverts durant la séance et refermés à l'issue.

Dans le but de respecter les exigences sanitaires recommandées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par la Fédération Française d'Escrime le protocole suivant sera appliqué :

MASQUES

Pour les adhérents des S.A.T

Chaque adhérent se verra attribuer un masque individuel numéroté pour la durée de la saison (location 10€) par le club ou devra s'en procurer un répondant aux normes de sécurité en vigueur (possibilité d'achat via le club).

Pour toute structure ou personne non-adhérente aux S.A.T (groupes, scolaires...)

Le protocole suivant sera appliqué :

- 1 – Chaque masque sera numéroté et une fiche de suivi permettra sa traçabilité.
- 2 – Après toute utilisation, chaque masque sera désinfecté avec le produit « SEPTYSAN SR » (recommandé par la F.F.E.). Un masque traité sera éventuellement réutilisé qu'après un laps de temps de 15 minutes (cf. mode d'emploi du produit).

GANTS

Pour les adhérents des S.A.T

Il est impératif pour chaque adhérent d'acheter un gant spécifique pour la pratique de l'escrime (possibilité d'achat via le club).

En cas d'oubli, un gant sera prêté pour la durée de la séance et systématiquement isolé dans un bac fermé prévu à cet effet et lavé après utilisation.

Pour toute structure ou personne non-adhérente aux S.A.T (groupes, scolaires...)

Il sera demandé au responsable de toute entité que chaque participant soit en possession d'un gant (laine, cuir...) qui soit en mesure de protéger la main armée (pas de moufle, de gant chirurgical, de mitaine...).

En cas d'oubli, un gant sera prêté pour la durée de la séance et systématiquement isolé dans un bac fermé prévu à cet effet et lavé après utilisation.

ARMES

Pour toute pratique

Chaque arme (poignée principalement) sera systématiquement nettoyée après utilisation. La même procédure que pour les masques sera appliquée (laps de temps de 15 minutes entre 2 utilisations).

Seuls les enseignants sont habilités à faire et appliquer le protocole.

Noémie MARCHESE
Co-Présidente des S.A.T

Gautier GILLION
Co-Président des S.A.T

Salles d'Armes Tourangelles
1 boulevard de Lattre de Tassigny
37000 TOURS
SIRET : 42019935800011

Salles d'Armes Tourangelles
1 boulevard de Lattre de Tassigny
37000 TOURS
SIRET : 42019935800011

Règlement Intérieur modifié le **27 juillet 2024.**